

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet A & G quais 97 &98	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-122525/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EE517-12-2525	Date 2012-07-26
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-008-14681	
File No. - N° de dossier QCM-2-35102 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochette, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm008
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2834 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Base de Québec 101 boul. Champlain Québec, QC	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Titre : **A et G QUAI 97 & 98**

Inclus dans la présente modification :

1. Prorogation de la date de fermeture
 2. Modification no 3
 3. Clarification
 4. Questions et réponses 1 à 7
-

PROROGATION DE LA DATE DE FERMETURE :

1. Prorogation de la date de fermeture de la demande proposition. La date de fermeture passe du 30 juillet 2012 au **1er août 2012**.
-

MODIFICATION no 3 :

1. À l'alinéa 1. (a) de l'IP2 "Documents de la proposition" :

BIFFER "R1410T (2011-05-16)"
INSÉRER "R1410T (2012-07-16)"

2. Aux Instructions particulières aux proposants (IP) :

AJOUTER l'instruction particulière aux proposants IP7 suivante :

IP7 ATTESTATIONS POUR LE CODE DE CONDUITE - CONSENTEMENT À LA VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE D'UN CASIER JUDICIAIRE

Conformément à IG1 des Instructions générales aux proposants R1410T (2012-07-16), un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire doit être présenté avec la soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner, pour chacun des individus présentement membre du conseil d'administration du soumissionnaire. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées ci-après sont faux, à quelque égard que ce soit.

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable :

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

- b) un formulaire de Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire (PWGSC-TPSGC 229) dûment complété et signé, pour chacun des individus nommés dans la liste.

3. À la Section "Entente" de la Partie "Clauses, Conditions et Modalités générales" :

BIFFER l'alinéa 1. (b)

INSÉRER l'alinéa 1. (b) suivant :

- (b) les clauses, conditions et modalités générales, ainsi que les modifications qui s'y rapportent, désignées comme suit :
- R1210D (2012-07-16), CG1 - Dispositions générales
 - R1215D (2011-05-16), CG2 - Administration du contrat
 - R1220D (2011-05-16), CG3 - Services d'expert-conseils
 - R1225D (2012-07-16), CG4 - Droits de propriété intellectuelle
 - R1230D (2012-07-16), CG5 - Modalités de paiement
 - R1235D (2011-05-16), CG6 - Modifications
 - R1240D (2011-05-16), CG7 - Services retirés à l'expert-conseil, suspension ou résiliation
 - R1245D (2012-07-16), CG8 - Règlements des conflits
 - R1250D (2012-07-16), CG9 - Indemnisation et assurance
 - Conditions supplémentaires
 - Particularités de l'entente

CLARIFICATION :

Les travaux optionnels sont des services que le CANADA se réserve le droit de réaliser ou non en fonction des ses propres impératifs. Advenant le cas où le CANADA décide d'exercer ces options, la firme retenue pour réaliser les parties fermes du contrat se verra confiée la réalisation des travaux optionnels.

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 1 : Réalisations des personnes clés dans le cadre du projet

On demande à titre de surveillant adjoint, un technicien jr ayant de l'expérience comme technicien en génie civil. Un technicien junior cumule entre 0 et 5 ans d'expérience. En demandant de décrire son expérience, on s'attend à un technicien ayant un minimum d'expérience soit de l'ordre de 2 à 3 ans actuellement. Il est prévu de réaliser les travaux à compter de mai 2014 jusqu'en août 2016. En août 2016, le technicien qui est junior aujourd'hui avec 2 ans d'expérience aura alors 6 ans d'expérience et sera alors considéré comme intermédiaire. Est-il vraiment pertinent d'identifier à ce moment-ci le technicien junior ?

Réponse 1 : Le technicien qui sera évalué sera un technicien junior au moment de la présentation de l'offre.

Question 2 : Calendrier

Il est indiqué que : " La confirmation du choix du quai (97 ou 98) par lequel débutera la conception se fera deux semaines après la date d'octroi du contrat." Il est aussi indiqué un peu plus loin dans le même paragraphe : " La construction des deux quais se fera l'un à la suite de l'autre. Le début de la construction sur le site du premier ne devrait pas être ultérieur au 31 mai 2014 et celui du second au 31 mai 2015. " Par contre dans le calendrier, il est indiqué que l'échéancier de construction est de 50 semaines pour le quai 98 et de 65 semaines pour le quai 97. Si on veut respecter les dates de début de construction indiquées, il faudra obligatoirement débuter par le quai 98, sinon, il y aurait chevauchement des travaux sur le site. Est-ce que l'on doit comprendre que les dates de début de construction seraient modifiées en fonction du quai retenu ?

Réponse 2 : Il n'est pas nécessaire de commencer par le quai 98 pour respecter les dates indiquées au calendrier. En effet il y'a toujours une période entre la date d'octroi du contrat et le début des travaux sur le site et aussi on peut débuter les travaux sur un quai pendant qu'on corrige les déficiences sur l'autre quai. Dans tous les cas de figure, les dates de début des travaux des quais seront ajustées si requis.

Question 3 : SR1

Il est prévu dans l'appel d'offres de réaliser les services requis SR1 à SR4 (66%) du premier quai retenu avant d'entreprendre les services requis SR1 jusqu'à SR6 pour le second quai. Toutefois, en analysant l'étendue des travaux apparaissant dans SR1, il nous apparaît difficile de ne pas tenir compte de l'ensemble du projet (soit les deux quais) lors de cette étape. Il est pratiquement impossible de réaliser cette étape sans considérer les activités requises pour les deux quais car elles ont de l'interférence l'une sur l'autre.

Réponse 3 : Pour les étapes SR1 et SR2, il est permis mais non obligatoire de les réaliser simultanément pour les deux quais. Dans le cas où l'expert-conseil décide de retenir cette possibilité, le délai pour chacune des étapes (SR1 et SR2) combinée est de 8 semaines au lieu de 10.

Question 4 : Services requis - SR 1 et SR 2 : Relevés

Dans l'étendue des travaux, nous retrouvons les deux activités suivantes dans SR1:

- Établir les besoins en études et relevés complémentaires.
- Effectuer tous les relevés et inspections requis pour mettre à jour la connaissance de l'état de l'ouvrage et permettre la conception du projet. Comprend matériel, équipement et main d'œuvre.

Par contre, il est indiqué au début des activités dans SR2 :

- Procéder aux études et relevés complémentaires approuvés par le Représentant ministériel. Le coût des études et relevés complémentaires sont pris en charge par TPSGC via le budget " Débours de services ".

Il nous apparaît plus logique d'établir les besoins en relevés dans SR1 et de les réaliser en SR2. De plus étant donné que l'ampleur des relevés à réaliser ne sera connue qu'après l'étape SR1, nous croyons que le coût des relevés devrait être pris en charge par TPSGC via le budget " Débours de services ".

Est-ce que notre interprétation est correcte?

Réponse 4 : Établir les besoins en relevés complémentaires à l'étape SR1 et leurs réalisations à l'étape SR2 et ce pour les deux quais. Les relevés complémentaires sont des relevés que l'Expert-conseil juge pertinents pour

réaliser sa conception et font appel à des firmes spécialisées comme les relevés sous-marins, études géotechniques par exemple. Ces relevés complémentaires sont payables via le budget "Débours de services". La préparation des mandats pour ces relevés complémentaires est incluse dans les montants forfaitaires SR1 à SR4. Par ailleurs il y'a lieu de souligner que les relevés standards nécessaires pour toute conception ne font pas partie des relevés complémentaires mais sont plutôt compris dans les forfaits SR1à SR4.

Question 5 : SR8 Gestion de risques

Il est indiqué que "L'expert-conseil doit fournir son appui au gestionnaire de projet afin d'identifier les risques pendant toute la durée du projet." Par contre à l'annexe C - Formulaire de proposition de prix, il n'est pas fait mention dans les services requis de SR8. En effet, il est demandé de fournir un prix (honoraires fixes) pour les services SR1 à SR4 et SR5 à SR6. Doit-on comprendre que les honoraires pour SR8 doivent être inclus dans les services SR1 à SR4?

Réponse 5 : Il s'agit de fournir un support au gestionnaire de projet pour identifier les risques du projet à l'étape construction. Cette activité est relativement simple et ne nécessite pas un effort particulier. Elle est incluse dans les forfaits SR1 à SR4

Question 6 : Exigences de cotation - Compréhension du projet

Il nous est demandé notamment d'expliquer " les relations entre ce mandat et d'autres études antérieures réalisées par TPSGC ". Nous avons de la difficulté à comprendre le sens de cette question qui ne semble pas en relation avec le contenu de l'appel d'offres. Pourriez-vous nous donner des informations complémentaires qui nous permettraient de mieux comprendre le sens exact de cette question?

Réponse 6 : Il s'agit de faire le lien entre les études existantes réalisées qui se trouvent en référence dans la DDP et le présent mandat.

Question 7 : Exigences de cotation - Compréhension du projet

On nous demande de parler de l'approche / méthodologie de conception alors que la même question est posée un peu plus loin comme un des critères principaux d'évaluation. Ne s'agit-il pas tout simplement de redondance ? Pouvons-nous ignorer cette question relative à l'approche /méthodologie de conception dans la partie compréhension de projet?

Réponse 7 : Ne pas tenir compte de ce point dans la partie Compréhension du projet.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.